



DECISION DU MAIRE
2026-GF02

Objet : Refinancement en date du 1^{er} juin 2026 du contrat de prêt structuré n°MPH258791EUR001 sur le budget communal pour un montant maximum de 1 137 074,52 euros auprès de la Caisse Française de Financement Local.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites du budget adopté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements.

Le Maire de Vizille,

DECIDE

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2025-16 y attachées, de contracter auprès de la Caisse Française de Financement Local un emprunt d'un montant maximum d'un million cent trente-sept mille soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE VIZILLE
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 137 074,52 €
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : refinancement, à hauteur de 1 137 074,52 €, en date du 01/06/2026, du contrat de prêt ci-dessous:

Numéro du contrat devprêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH258791EUR	001	Hors Charte	837 074,52 EUR
Total			837 074,52 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MPH258791EUR001	300 000,00 EUR	300 000,00 EUR	18 535,62 EUR
Total dû à régler le 01/06/2026			18 535,62 EUR

Le montant total refinancé est de 1 137 074,52 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH258791EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,92 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2026 au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 137 074,52 €
Versement des fonds : 1 137 074,52 € réputés versés automatiquement le 01/06/2026

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4,00%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait à Vizille le 17 avril 2026

Certifiée exécutoire
Le Maire
Catherine TROTON





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20260417-DEC-170426-04-AU
Date de réception préfecture : 17/04/2026